



Commune de Plouguerneau  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 novembre 2018  
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	23
Votants	28

**Date d'envoi de la convocation :** 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 15 novembre 2018 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE :** Jean Paul LE GALL élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Pierre APPRIOU – Yannik BIGOUIN – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Ghislaine PORCHEL – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Maximilien BRETON – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Marie-Pierre CABON	Procuration à	Pierre APPRIOU jusqu'à 21h08
Nathalie VIGOUROUX	Procuration à	Naïg ETIENNE
Philippe CARIOU	Procuration à	Marcel LE DALL
Cécile TRIVIDIC	Procuration à	Audrey COUSQUER
Amélie CHARTON	Procuration à	Maximilien BRETON

**ABSENTS**

Christophe DELANOE

**– Ouverture de la séance du conseil à 20h09 –**

Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, j'aimerais vous faire part d'une information qui est importante, il s'agit d'une étude de lancement de marché avec la société HEXACOM pour disposer d'informations sur l'intérêt économique et financier de réaliser un cinéma au sein de l'espace culturel. C'est un sujet dont on a pu entendre parler depuis déjà quelques mois, c'est quelque chose qui fait partie d'une longue longue réflexion associée à celle de l'optimisation de la salle Armorica, donc à la fois du point de vue de l'augmentation de sa fréquentation et de ce que l'on espère toujours, à savoir la réduction de son coût de fonctionnement, qui s'élève à 330 000 € de coût annuel. Voilà, quatre ans et demi de fonctionnement avec une situation qui a été longuement expliquée et précisée il me semble au mois de juin dernier, en focale, de mémoire, avec une fréquentation qui augmente. Je me permets de saluer d'ailleurs tout le travail des professionnels, j'ai en tête pour toutes celles et ceux qui étaient présents, samedi soir le spectacle de jazz. Je pense que quand cette salle a été inaugurée je ne suis pas sûr qu'il y aurait eu autant de monde, on sent bien et on peut vraiment apprécier tout le travail des professionnels. Donc une offre culturelle qui est tout à fait intéressante, des locations qui augmentent, mais malgré cela un coût de fonctionnement qui reste très préoccupant compte tenu de la situation financière que vous connaissez. J'aimerais rajouter à cela aussi un certain nombre de préoccupations concernant l'état matériel de la salle, vous avez dû voir depuis quelques temps 3 seaux qui n'ont rien à voir avec l'exposition, c'est quelque chose qui nous pose problème depuis très longtemps, que ces problèmes d'infiltration, et donc à force d'interpeller les entreprises et même dans le cadre de la garantie décennale, de ne pas avoir trouvé de résolution, la commune a décidé de lancer en parallèle de cette expertise en dommage-ouvrage, une procédure judiciaire. Donc on espère que les choses vont pouvoir avancer. Le chauffage, je crois que c'est quelque chose qui n'a jamais été exprimé en conseil municipal, a été changé, remplacé pour un coût de 50 000 €. Donc la facture est lourde. La réponse qui peut nous être faite est : « mais comment cela fait-il que vous n'avez pas contractualisé sur un contrat de maintenance ? » Il faut savoir que ce chauffage-là n'a jamais fonctionné, en tout cas pas de manière optimale, à tel point qu'il n'a pas été possible d'envisager un contrat de maintenance.

*Nous, voilà où l'on en est compte tenu de cette situation qui est extrêmement préoccupante, avec un équipement dont on mesure les limites. On a l'impression, et ce n'est pas qu'une impression, qu'au bout de quatre ans et demi, on a quand même des arguments qui sont liés à l'expérience de cette salle, il y a dans cette construction un certain nombre de manquements et des manques que l'on peut résumer comme étant que l'on n'a pas été à la hauteur de l'ambition de cette salle. Donc compte tenu de la situation, on ne peut pas se payer le luxe de ne pas explorer cette piste du cinéma, indépendamment même de ce que ça peut offrir, et là il peut y avoir un débat là-dessus, ce que ça peut offrir d'un point de vue d'une richesse culturelle, nous n'avons pas d'autre choix que d'avancer eu égard au coût pour la collectivité, il nous faut voir si cette piste-là peut-être une option qui nous permettrait de réduire le coût de fonctionnement. Je tenais vraiment, et il nous semblait vraiment important de vous donner cette information. Un démarrage de l'étude qui pourrait intervenir au plus tôt avant Noël et au plus tard courant janvier. Voilà. Est-ce que vous souhaitez réagir sur cette information ?*

*L. Le Hir : Est-ce qu'on peut aussi connaître le coût de l'étude ?*

*Mr le maire : 11 500 €, rapportée à 350 000 € annuels.*

*L. Le Hir : on avait évoqué je crois avant l'été, on avait dû parler du cinéma en conseil municipal, on avait évoqué le fait que pour faire cette étude-là, il y avait éventuellement un préalable à poser c'était de garder la modularité de la salle, est-ce que c'est quelque chose qui a été évoqué avec les personnes qui vont faire l'étude ?*

*Mr Le Maire : ce n'est absolument pas un préalable, moi je préfère être clair là-dessus, idéalement on aimerait bien en effet avoir à la fois un cinéma et garder la modularité. Je crois que là clairement on en est à une priorité donnée à la réduction si possible du coût de fonctionnement. On verra après dans un second temps. C'est évidemment une question qui sera envisagée à l'issue de cette étude.*



#### **🔗 Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2018**

*L. Le Hir : Par rapport au compte-rendu, il y avait deux sujets que l'on avait abordés notamment celui de la recyclerie avec le contrat qui arrivait à terme et il devait y avoir une solution qui devait être trouvée, est-ce que l'on peut connaître la solution qui a été trouvée pour la recyclerie ?*

*Mr le Maire : même type de convention. C'est-à-dire qu'on arrivait à échéance et donc une convention du même type que celle qui a été réalisée pour l'école Diwan.*

*L. Le Hir : dans celle de la recyclerie, il était écrit qu'elle n'avait pas le droit d'être renouvelée, il n'y avait pas de possibilité.*

*Mr Le Maire : ce n'était pas la même, elle ne pouvait pas être renouvelée dans les mêmes termes donc c'est-à-dire que c'est une autre.*

*L. Le Hir : on pourra avoir une copie de la nouvelle ?*

*Mr Le Maire : oui je pense que c'est possible tout à fait.*

*L. Le Hir : donc c'était le premier sujet qui avait été abordé. J'avais aussi posé la question par rapport à la poste, nous avons reçu depuis par mail le courrier de la poste nous annonçant les différents changements qui allaient avoir lieu, on nous a aussi fait parvenir un courrier que vous avez adressé à la poste, ce courrier-là mentionnait les problèmes que rencontrent la mairie ou les agents, par rapport à ses nouveaux horaires ou changements de façon de fonctionner, mais je pense qu'il doit manquer un courrier dans ce que l'on nous a adressé, car je n'ai trouvé nulle part l'endroit où vous vous inquiétez et où vous vous posez la question par rapport aux administrés, car il y en a plusieurs qui se plaignent aussi.*

Donc est-ce que vous avez alerté la poste par rapport au service public qui du coup est manquant, est-ce qu'il y a eu cette démarche ou est-ce que vous avez oublié de nous fournir ce courrier ?

Mr Le Maire : on les a rencontrés, après clairement c'est aussi à La Poste de prendre ses responsabilités et les relations entre la poste et nos concitoyens c'est quelque chose qui, bien évidemment on peut faire le relais, on le fait, on l'a fait dans le cadre d'un rendez-vous car on a exprimé nos préoccupations, mais évidemment rien d'officiel et c'était évident que s'il y avait eu une expression de la part des habitants de ce type-là bien sûr qu'on aurait été de leur côté.

L.Le Hir : il n'y a pas eu de retour en mairie par rapport à des problèmes que cela peut poser ?

Mr Le Maire : non.

L.Le Hir : car on voit déjà les boîtes aux lettres qui sont vandalisées, etc. par contre il y avait deux ou trois autres sujets que j'aurais souhaité aborder et qui ne sont pas à l'ordre du jour, donc je pose la question et soit vous me répondez au conseil prochain ? Il y a l'appel à projets par rapport à l'épicerie de Lilia qui est arrivé à terme donc je voulais savoir s'il y avait eu des réponses et si ça avançait un petit peu sur le sujet ? Donc soit on a la réponse aujourd'hui ou soit au prochain conseil.

Mr Le Maire : on peut répondre rapidement là-dessus, il y a 15 dossiers et c'est en cours d'étude, donc il y a eu des réponses.

L.Le Hir : et on aura le dépouillement des dossiers à quel moment ? Prochain conseil ? On saura c'est dans ce dossier-là, car on a déjà eu des dossiers qui n'étaient pas recevables, donc sur les 15 que l'on a reçus quand va-t-on savoir s'il y en a qui sont potentiellement recevables ?

F.Merien : tu poses la question donc on va avancer là-dessus. Effectivement on a tout dépouillé, hier je crois, on a noté les 15 dossiers, certains sont complets et d'autres pas, donc on a pris la décision de reprendre contact avec l'ensemble des personnes qui sont candidats d'une part pour les remercier, et pour savoir s'ils veulent compléter ou pas leur dossier. Parfois il manque une pièce d'identité ou des choses comme cela. Une fois qu'on aura eu cela, on envisage donc de prendre une décision la deuxième semaine du mois de décembre et officiellement on devrait donner le nom de la personne ou du candidat qui sera retenu a priori vers le 15 décembre.

Mr Le Maire : avec une information qui sera donnée en partie par TF1 car vous avez été filmés c'est ça. Avec une attention toute particulière pour chacun des dossiers, qui pour un certain nombre sont des dossiers de qualité avec la question de savoir s'il n'y a pas d'autres possibilités sur Plouguerneau, lorsqu'on a des porteurs de projets intéressés par la commune c'est vrai que c'est intéressant de regarder cela et d'échanger avec chacun et chacune et de voir ce qu'il serait possible de faire éventuellement même si leur candidature n'est pas retenue, mais ça c'est une autre paire de manches.

L.Le Hir : un autre sujet, c'est tout ce qui concerne le SCOT, au niveau de la CCPA on a évoqué l'autre jour une réunion qui allait avoir lieu le 6 novembre avec toutes les communes du littoral, donc est-ce qu'il serait possible au prochain conseil municipal de nous faire un point sur la fragilité éventuellement de la procédure qui est en cours et qu'est-ce que ça a comme répercussions sur le PLU.

Mr Le Maire : ce qu'évoque Maia et c'est un très très bon concours de circonstances, c'est que Christian Calvez sera là lors du prochain conseil et l'idéal serait de lui poser la question directement, pour le SCOT là où on en est, sachant que ça change tous les jours, c'est compliqué. Voilà donc avec l'application de la loi ELAN, bref, donc je pense qu'au lieu de s'embarquer sur un sujet que nous n'avons pas préparé je pense que ça serait vraiment intéressant que cette question-là soit posée directement à Christian.

L.Le Hir : et donc j'avais une question pour Philippe, mais du coup comme il n'est pas là ce sera aussi pour le prochain conseil, puisque s'il y a quelques mois nous avons évoqué le comité culturel, il devait faire le point pour savoir où ça en était et donc c'était pour savoir si ça avançait, car nous devons avoir

des comptes rendus et nous n'en avons toujours pas reçu. C'était juste un petit rappel par rapport à cela.

Mr Le Maire : je peux répondre en l'absence de Philippe car j'ai participé au comité culturel avant-hier, donc un petit groupe de quatre personnes, et c'est vrai qu'il va y avoir un compte rendu de cette réunion. On se posait bien évidemment la question de l'avenir de ce groupe là car il y a une volonté et une confirmation de prolonger le travail et la collaboration avec nous tous, car c'est une contribution participation très intéressante à la réflexion de la politique culturelle de la commune, dont vous aurez un compte rendu de cette dernière réunion.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**



<b>Nomenclature ACTES</b> 4.1.1.	<b>MODIFICATION DES EMPLOIS</b>
-------------------------------------	---------------------------------

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A la suite du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants sur l'emploi de responsable multi accueil / chef de service petite enfance à temps complet, l'emploi de responsable adjoint multi accueil / chef de service adjoint petite enfance, à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) est actuellement vacant. Conformément aux tableaux des emplois, il peut être pourvu sur les grades suivants :

- éducateur de jeunes enfants
- éducateur principal de jeunes enfants
- infirmier en soins généraux de classe normale
- infirmier en soins généraux de classe supérieure
- puériculteur

Monsieur le Maire propose de l'autoriser, en cas de démarche infructueuse, à recruter un agent contractuel de catégorie A, à temps non complet (28/35<sup>e</sup>), sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, considérant le grade détenu par l'agent occupant actuellement l'emploi de responsable multi accueil / chef de service petite enfance.

Par délibération du 3 octobre 2018, le conseil municipal a créé un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet, relevant de la filière technique, et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique territorial au grade maxi d'agent de maîtrise. Monsieur le Maire propose de corriger cette erreur et de modifier l'affectation de l'emploi et de le nommer agent d'entretien de la voirie.

Etant précisé que cela ne change pas le Tableau des emplois adopté lors du même Conseil municipal du 3 octobre 2018, dans lequel l'erreur n'avait pas été répercutée.

*L. Le Hir : Donc si on prend un contractuel par rapport au poste d'infirmier, je suppose qu'il passera le concours pour la suite ?*

*Mr Le Maire : vraisemblablement, et là je répète ce que j'entends de Maïa par rapport à ce poste de catégorie A, donc il est possible de faire des contrats de trois ans.*

*L. Le Hir : d'accord mais ça n'empêche pas la personne de passer le concours. Même si on sait que de plus en plus l'État pousse à valider l'emploi des contractuels.*

Mr Le Maire : oui nous avons des difficultés à recruter des titulaires.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON- A.CHARTON).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 4.1.8.a	<b>PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE</b>
--------------------------------------	--

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties d'un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Monsieur le Maire précise l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées.

Il propose donc d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et d'approuver la convention d'expérimentation à conclure

avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions postérieures à la date de la présente délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

*(Le Maire est autorisé à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation).*

Annexes :

1- convention d'adhésion

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.1.8.b</b>	<b>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »</b> <b>PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE</b>
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,  
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Maire :

- propose d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- demande à être autorisé à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 14 décembre 2017 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Annexe : Demande de souscription collectivité

*L. Le Hir : ça a remplacé la délibération que l'on a voté l'année dernière au mois de décembre ? Du coup l'année dernière c'est vrai on avait remarqué que le taux de cotisation était plus bas, on avait choisi et opté pour un contrat à 90 % de rémunération et ici le minimum est à 95 %. Sur le contrat de l'année dernière on savait clairement le choix qui avait été pris par la collectivité donc si je comprends bien,*

c'est que sur les différentes possibilités d'adhésion qu'il y a, chaque agent pourra choisir celui qu'il veut ou c'est la collectivité qui prend car il y a plusieurs choix avec différentes options.

Mr le Maire : c'est l'agent qui choisit.

L. Le Hir : autant la dernière fois c'était un contrat groupe qui était imposé à tout le monde mais ici c'est un contrat facultatif et chacun pourra choisir l'option qu'il veut ?

Mr Le Maire : je ne fais que répéter ce que j'entends de Maia car c'est elle qui est au cœur de toutes ces questions-là, prenez le micro ça sera plus simple.

M. Wolff : en fait, au précédent contrat de groupe, de la même façon les agents n'avaient pas l'obligation d'y souscrire, c'est toujours une liberté de l'agent.

L. Le Hir : sauf qu'on avait fait un choix, prédéfini on va dire le contrat sur lequel la collectivité partait en garantie. Là ce n'est pas le cas. Par contre dans la délibération on parle d'une durée de six ans, donc ça veut dire que la collectivité s'engage auprès du CDG pendant six ans, mais les agents ne sont pas obligés de s'engager ? Et sur la première feuille il est marqué la déclaration "30 mois m", ça veut dire quoi ? On se demandait si ça voulait dire que c'était le 30e du mois que l'on payait la cotisation que l'on s'engageait pour 30 mois alors que dans la délibération était marqué six ans, enfin on était un peu perdu. Ça n'a pas l'air clair.

Mr Le Maire : à vérifier.

M. Wolff : je pense vraiment que c'est à quelle fréquence la collectivité communique les différentes cotisations des agents, je pense vraiment que c'est cela mais je vais vérifier.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 5-3	<b>DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</b>
----------------------------------	--

En application de la circulaire interministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, dont les élus trouveront en annexe une note synthétique, le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) entrant en vigueur le 1er janvier 2019, mettant fin à la révision annuelle des listes par les membres de la commission administrative électorale. Seul le Maire vérifiera le bien-fondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle, devant être mise en place avant le 31 décembre 2018, sera chargée de statuer. Ses membres seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Cette commission sera composée, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales qui ne peuvent siéger, de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,
- un conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,
- un conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau
- un délégué désigné par le Préfet (*hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune ou d'un EPCC*)

- un délégué désigné par le Président du TGI (*hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune ou d'un EPCC*)

Après lecture du tableau du conseil municipal, le maire désigne les membres suivants au sein de la commission de contrôle :

Liste 1 – <i>Plouguerneau ensemble solidaire</i>	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Yves Guéguen	Ghislaine Nadal-Porchel
Jean-Luc Kerdoncuff	Cécile Trividic
Jean-Claude Merdy	Isabelle Bloas Dewu

Liste 2 – <i>Plouguerneau autrement</i>	
Membre titulaire	Membre suppléant
Bruno BOZEC	Maximilien BRETON

Liste 3 – <i>Agissons ensemble pour Plouguerneau</i>	
Membre titulaire	Membre suppléant
Lydie Gourlay	Jean-Robert Daniel

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1	<b>TARIFS COMMUNAUX 2019</b>
------------------------------------	------------------------------

Après avis de la commission finances en date du 24 octobre 2018, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs publics locaux annexés.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les tarifs ne faisant pas l'objet d'une délibération particulière et non présents dans le tableau restent inchangés.

*L.Le Hir : je vais faire aussi bref qu'Andrew car mon temps de parole est compté en conseil municipal. J'avais juste une question que j'avais déjà posée en commission finance par rapport aux coefficients qui sont mis dans les tarifs de l'espace jeune, les barèmes ne changent pas, n'évoluent pas du tout, c'est vrai que les revenus des gens peuvent potentiellement augmenter un peu, l'inflation augmente un peu, et là on reste sur les mêmes coefficients, ça fait qu'on aura moins de personnes à pouvoir bénéficier des tranches les plus basses, donc la question était de savoir si il ne fallait pas aussi faire monter un petit peu les coefficients en fonction de l'inflation pour pouvoir permettre au plus grand nombre, enfin en tout cas aux personnes qui sont en situation de précarité d'avoir les plus bas tarifs.*

*A.Lincoln : je répondrai en disant que malheureusement en fait, côté salaire il y a une grande stabilité, donc cette année on n'a pas hélas ressenti le besoin de changer les coefficients, mais on gardera en tête cette observation qui est tout à fait pertinente en cas d'évolution positive et significative des salaires.*

*L.Le Hir : on nous dit tous les jours pratiquement que notre pouvoir d'achat augmente donc je pense qu'il y a quand même des cotisations sociales qui ont été enlevées et que les coefficients vont justement monter, donc je pense qu'il va falloir en tenir compte quand même pour ne pas pénaliser certaines familles. Il y a juste une dernière chose sur la dernière page, je n'ai pas trop compris à quoi ça correspondait, sur l'occupation du domaine public, c'est quoi les activités dites foraines puisqu'on met entre parenthèses hors commerçants non sédentaires exemple manège, cirque. Donc est-ce qu'on met dans cette catégorie d'activités dites foraines ?*

*A.Lincoln : je pense qu'il faut comprendre hors commerçants non sédentaires et donc par exemple : manège, cirque. C'est un petit peu ambigu sémantiquement.*

*L.Le Hir : ah d'accord. Moi je croyais que c'était cela qui était enlevé justement.*

A.Romey : j'ai deux ou trois petites remarques sur le tableau de location des salles, pourquoi avoir uniquement augmenté le tarif de location week-end pour le Grouanec et la salle des associations ? Il n'y a que cela qui change dans le tableau.

A.Lincoln : en effet, ce sont les seules locations qui reviennent très souvent. Les autres sont assez marginales au fonctionnement.

A.Romey : d'accord. J'ai noté aussi, dans le tableau de location des matériels, hormis pour les grilles d'exposition où il est spécifié que ce soit à la journée ou à la semaine, pour le reste du matériel ce n'est pas spécifié, alors je pense que c'est à la journée, mais ça aurait été bien de le préciser.

A.Lincoln : oui traditionnellement ça n'a jamais été précisé, donc je pense que c'est plutôt, je ne suis pas sûr que la durée soit prise en compte, je pense que c'est simplement le fait d'emprunter sur une durée raisonnable.

A.Romey : c'est un peu flou quand même

A.Lincoln : oui un peu, je veux bien poser la question.

A.Romey : tu sais comment c'est quand c'est flou!

A.Lincoln : ah oui il y a un loup depuis des années, sans qu'il y ait constaté de disparition de matériel.

A.Romey : j'avais aussi une petite question c'est sur les divers, concernant les dépliants qui passent de 0,20 € à 0,30€ si ça fait 50 % d'augmentation c'est vrai que ça fait toujours que 0,10 €, par contre sur la pochette ça fait passer de deux à trois euros donc là je trouve que c'est important. Mais bon, après c'est peut-être une histoire de coût de revient, je n'en sais rien.

A.Lincoln : tout à fait, j'avais donné l'explication en commission des finances, on a dû recommencer les réimpressions et donc les réimpressions ont lieu sur des quantités moindres que la première impression où l'on a tout imprimé pour une première fois et donc en effet le coût de revient quand on imprime moins augmente. Et je pense que ça reste une très bonne affaire.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON- A.CHARTON).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.2	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2018</b>
------------------------------------	--

Après avis de la commission finances en date du 24 octobre 2018, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci-après.

Cette décision modificative est motivée par la prise en charge, par le budget principal, des admissions en non valeurs des budgets Eau et Assainissement, transférés à la CCPA.

**DM 4 BUDGET PRINCIPAL 2018**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libelle compte</b>	
	DEPENSES		
65	6541	Créances admises en non valeurs	6 925,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 925,00 €</b>
	RECETTES		
74	74751	Participation groupement de rattachement	6 925,00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 925,00 €</b>

*L.Le Hir : Là, ça concerne un certain nombre de titres qui ont été émis ? Ou là on a bien regroupé tout ce qui concernait l'eau et l'assainissement, enfin toutes les années avant 2018 ? Ou il y en aura encore dans ces cas-là qui vont arriver petit à petit ?*

*A.Lincoln : ça va arriver forcément petit à petit. C'est difficile d'anticiper notamment sur la première catégorie donc là où l'on constate qu'il n'y a pas de ressources sur le compte, que la personne est introuvable mais dès le moment où le Trésor public constate ce fait ça peut tomber deux ans, trois ans, ou quatre ans après l'admission du titre. En fait, ce que j'ai appris en séance de travail avec Mr Pouget ce n'est jamais définitif, si jamais quelqu'un réapparaît par exemple, on peut recréer le titre qu'on a admis en non-valeur et engager la démarche.*

*L.Le Hir : il n'y a que ce qui a été validé par le tribunal qui est définitif, mais les autres non. Mais si jamais il y a des personnes qui payent, ça arrivera à la CCPA aussi, pas du coup à la commune. C'est pour ça que je ne comprends pas que l'on ne fasse pas...*

*A.Lincoln : non car les titres sur les années antérieures tombent dans un premier temps sur le budget principal de la commune de Plouguerneau.*

*L.Le Hir : donc on les reversera à la CCPA?*

*A.Lincoln : non car l'opération cette année c'est simplement les titres qui sont cette année admis en non-valeur. Si l'année prochaine il y en a d'autres, on va avoir la même opération.*

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – A.CHARTON).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.5.1	<b>SUBVENTION CLUB D'AVIRON DE PALUDEN</b>
------------------------------------	--

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil municipal a octroyé une subvention d'investissement au Club d'aviron de Paluden d'un montant de 3 240 € pour le financement de matériel suivant : remorques routières et de mise à l'eau, avirons réglables, sièges et accastillages.

Or, l'association doit procéder à l'acquisition d'ergomètres car la fédération ne met plus ce type d'équipement à leur disposition.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour intégrer cet équipement à la liste des dépenses éligibles.

Après avis de la commission finances du 24 octobre 2018,

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES  
7.5.2

SUBVENTION 2018 FAMILLES RURALES DE PLOUGUERNEAU

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil municipal a octroyé une subvention de 90 000 € à Familles Rurales de Plouguerneau, conformément aux termes de la convention financière 2017-2020 qui prévoit que la délibération accordée est votée chaque année par le conseil municipal.

L'association familles rurales de Plouguerneau est confrontée à une baisse des subventions accordées par l'État et sollicite une augmentation de la subvention annuelle de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 95 000 € pour l'année 2018 à l'association Familles Rurales de Plouguerneau.

Après avis de la commission finances du 24 octobre 2018,

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES  
7.10.1

ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

La trésorerie a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non valeur en date du 31 mai 2018. Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et après avis de la commission finances en date du 24 octobre 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les produits pour les montants suivants :

Créances irrécouvrables budget principal : 8 922,34 €  
dont créances Eau : 3 563,21 €  
dont créances Assainissement : 2 792,15 €

Créances éteintes budget principal : 1 947,00 €  
dont créances Eau : 1 042,72 €  
dont créances Assainissement : 867,08 €

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

Nomenclature Actes  
7.10.2

TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT : PRISE EN CHARGE DES NON VALEURS

Réglementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert des compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exercent plus cette compétence, il est proposé la prise en charge par la CCPA de l'intégralité des admissions en non-valeur présentées aux communes après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Chaque commune s'engagera en contrepartie à fournir à la CCPA, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et sera constaté sur le budget Eau et/ou Assainissement correspondant.

Il est proposé au conseil municipal, de valider le principe de la prise en charge des non-valeurs ci-dessus précitées, et de donner pouvoir au maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Vu l'avis de la commission finances du 24 octobre 2018,

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

M. Joan de Kat a présenté et déposé en mairie un modèle d'une sculpture pour l'édification grandeur nature, le vendredi 17 août 2018. La sculpture a malheureusement été brisée lors de son dépôt temporaire en mairie. Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer à 300 € l'indemnisation forfaitaire de l'artiste.

Vu l'avis de la commission finances du 24 octobre 2018,

*B.Bozec : Deux questions : brisée par qui ? On ne demande pas le nom de la personne bien sûr, mais par le public ?*

*A.Lincoln : par un agent.*

*B.Bozec : deuxième remarque, lorsqu'il y a une possibilité d'exposition en mairie ou dans les espaces communaux comme il y a des expositions, je pense qu'il y a des contrats qui sont montés avec les artistes.*

*A.Lincoln : il ne s'agit pas d'une exposition, c'est quelqu'un qui est arrivé de son plein gré de façon totalement inattendue dans le bureau de la secrétaire des élus avec son petit modèle de sculpture qu'il souhaitait voir édifier en grandeur nature et donc installé au port du Koréjou, et donc la secrétaire a bien sûr accepté, l'adjoint à la culture et ensuite le bureau municipal a jugé pas très à propos la sculpture et malheureusement, avant que la sculpture ne soit rendue à ce monsieur, la sculpture a été brisée.*

*B.Bozec : et la demande d'indemnisation a été portée à quel montant par l'artiste ?*

*Mr Le Maire : visiblement c'est inférieur à la franchise de notre assurance, voilà.*

*L.Le Hir : elle valait combien la sculpture ? On ne savait même pas en quoi elle était faite, c'est la personne qui a déterminé ?*

*A.Lincoln : on n'a pas embauché un expert de salle de vente pour évaluer la valeur de la sculpture, donc on a essayé de faire cela de façon honorable pour que la personne ne soit pas lésée par la casse de sa sculpture, donc on propose un chiffre de 300 €.*

*B.Bozec : je ne sais pas, du coup il faudra peut-être informer les agents à l'avenir de ne pas accepter ce genre de choses, ça peut poser un problème en effet en responsabilité après. Là, en est la preuve.*

*A.Lincoln : cela n'arrive pas très souvent je dois avouer.*

*B.Bozec : justement. Comme ça n'arrive pas souvent et que ça arrive une première fois, il faut peut-être faire attention si jamais il y avait une prochaine fois.*

*A.Lincoln : je pense que notre DGS fera passer la consigne.*

*B.Bozec : je pense aussi.*

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

**→ 21h08 : Marie-Pierre CABON rejoint la séance.**

La présente délibération a pour objet d'ériger en « service d'intérêt économique général » les activités menées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau, dans le cadre des services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs qu'elle déploie sur le territoire de la commune de Plouguerneau, ceci afin de fixer le cadre général du soutien de la collectivité à l'association et de sécuriser juridiquement les financements publics qui lui sont octroyés pour mener à bien ces missions d'intérêt général.

### 1-Contexte.

L'association Familles Rurales de Plouguerneau a mis en place sur la commune de Plouguerneau, depuis sa création en 1969, un service d'accueil périscolaire et de centre de loisirs (cf. historique de l'association en annexe).

La commune de Plouguerneau, de par sa compétence, a pris en charge et développé plusieurs services liés à l'enfance jeunesse sur son territoire (un multiaccueil de 30 places, un espace jeunes, la coordination et l'animation des temps méridiens). Pour autant, le service rendu par l'association Familles Rurales en matière d'accueil périscolaire et de centre de loisirs, étant implanté de longue date sur la commune, et répondant aux besoins de la population en la matière, la municipalité a fait le choix de soutenir financièrement ce service par le biais d'une convention d'objectifs triennale, le versement d'une subvention annuelle, la mise à disposition de locaux et de moyens humains.

La municipalité de Plouguerneau a accompagné le développement de ce service en lui mettant à disposition, au fur et à mesure de la progression des effectifs accueillis et de l'évolution des normes réglementaires en matière d'accueil de l'enfant, différents locaux municipaux.

Depuis 2009, le centre de loisirs et la garderie périscolaire des écoles du bourg de Plouguerneau sont hébergés dans un bâtiment construit par la commune, et spécifiquement dédié. Depuis 2010, l'extension de l'école publique du Phare a permis de récupérer des locaux qui ont été mis à disposition de l'association Familles Rurales, afin de pouvoir y accueillir la garderie périscolaire des enfants scolarisés dans les deux écoles de Lilia.

Aujourd'hui, le service rendu à la population plougurnéenne par l'association Familles Rurales consiste en l'accueil d'enfants âgés de 3 à 13 ans, encadrés par une équipe de professionnels:

- sur un temps périscolaire de 7h à 8h45 et de 16h30 à 19h, proposant un accompagnement scolaire (aide aux devoirs et ateliers manuels) encadré par une équipe de 13 bénévoles.
- sur un accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires de 9h à 17h00 (extension horaire possible de 7h à 9h et de 17h à 19h)

Les modalités contractuelles existant à ce jour entre la collectivité et l'association consistent en :

- une convention d'objectifs pluriannuelle obligatoire pour toute aide financière supérieure à 23 000 € / an (circulaire Valls du 29.09.2015)
- des conventions de mise à disposition des locaux précités
- une convention de mise à disposition de moyens humains

Le montant de ces aides cumulées dépassant sur trois ans le seuil de 500 000 € (cf. tableau annexé), il est nécessaire de se conformer à la réglementation sur les aides d'État (articles 106 – 107 – 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne -TFUE) et notamment la règle de minimis, qui veut que toutes aides publiques (dites aides d'État), de plus de 200 000 € cumulées sur trois exercices fiscaux, octroyées à un opérateur économique (les associations en font également partie) doivent être notifiées à la commission européenne, sous peine d'être déclarées illégales car faussant la concurrence. En effet, services régaliens et de solidarité mis à part ainsi que quelques services relevant des objectifs de cohésion et d'inclusion sociale, économique et territoriale (hôpitaux, logement social, emploi-insertion-formation...), tous les autres services sont considérés comme étant des services économiques et se voient donc appliquer les principes de liberté d'entreprendre, de libre concurrence, de libre installation, de libre circulation garantis par l'article 107-1 du TFUE.

Il est possible pour autant de s'exempter de ces obligations. Pour cela il convient de reconnaître à ces activités initiées par des opérateurs à vocation sociale, qui ne seraient pas exécutées par le marché ou à des

conditions économiques équivalentes, le caractère de « service d'intérêt économique général » afin de rendre possible, dans un cadre juridique clarifié et sécurisé, un partenariat entre la Collectivité et l'association et des interventions publiques en soutien, pouvant prendre la forme d'avantages en nature ou de contributions financières en compensation de charges d'intérêt général.

La qualification de SIEG permet ainsi aux collectivités de soutenir, voire de contribuer au financement de ces activités sous la forme de compensation de charges liées aux missions d'intérêt général que ces opérateurs accomplissent dans le cadre d'actes officiels.

Le droit communautaire a précisé les conditions dans lesquelles les compensations de missions d'intérêt général ou de service public ne constituent pas des aides d'État pour autant que certaines conditions minimales soient respectées.

## **2-Le cadre juridique européen applicable aux Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).**

Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Les SIEG recouvrent un large spectre d'activités et peuvent être fournis directement par des collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, mandatées à cet effet.

Le traité de Lisbonne a souligné l'importance des SIEG en son article 14 et dans le cadre du nouveau protocole n°26 annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). En vertu du principe de subsidiarité, les États membres sont libres de créer et d'organiser leurs SIEG. L'article 106 § 2 du TFUE portant sur « les règles applicables aux entreprises » prévoit que les règles de concurrence et du marché intérieur s'appliquent aux entreprises chargées de la gestion de SIEG dès lors que ces règles ne font pas obstacle à l'accomplissement de la mission d'intérêt général qui leur est impartie.

Une compensation financière peut être octroyée aux entreprises chargées de la gestion d'un SIEG, en contrepartie des obligations de service public mises à leur charge, dès lors que cette compensation est nécessaire et proportionnée à la réalisation de la mission particulière d'intérêt général et à la viabilité économique du SIEG.

Dans deux cas, les compensations financières ne constituent pas des aides d'État :

- **soit parce qu'elles entrent dans le champ d'application d'un règlement de *minimis* (général ou SIEG) :** compensation inférieure à 200.000 € sur trois exercices fiscaux dans le cas du *de minimis* de droit commun, et inférieure à 500.000 € sur la même période pour les SIEG ;

- **soit parce qu'elles remplissent les quatre critères posés par la jurisprudence Altmark :**

- existence d'obligations de service public clairement définies et confiées à l'entreprise par un acte exprès de la puissance publique ;
- établissement préalable, objectif et transparent des paramètres de calcul de la compensation ;
- absence de surcompensation (celle-ci ne devant couvrir que ce qui est nécessaire à l'exécution du service public) ;
- sélection par un marché public ou, à défaut, le niveau de la compensation doit être déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne et bien gérée aurait encourus.

Dans ces deux cas, les compensations ne constituent pas des aides d'État dans la mesure où les critères de l'article 107§1 TFUE ne sont pas réunis, celui-ci disposant qu'une aide sera qualifiable d'aide d'État incompatible avec le marché intérieur si les quatre critères suivants sont réunis : l'aide est accordée au moyen de ressources publiques, elle procure un avantage sélectif, elle affecte la concurrence et elle affecte les échanges entre États membres.

Si la compensation n'entre pas dans les deux cadres précités, elle est alors susceptible de constituer une aide d'État. Cependant, en vertu de l'article 106§2 TFUE, qui prévoit que les règles de concurrence doivent s'appliquer sans pour autant faire obstacle à l'accomplissement du SIEG, la Commission a édicté une réglementation spécifique pour les « *aides d'État sous forme de compensation de service public* » qui remplissent les trois premiers critères de la jurisprudence Altmark : le paquet Almunia, qui a succédé au paquet Monti-Kroes fin 2011.

Pour ces aides d'État sous forme de compensation de service public, le paquet Almunia prévoit deux cas de figure :

- **une exemption de notification de la compensation à la Commission** (décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, n°2012/21/UE) pour les

compensations annuelles n'excédant pas 15 millions d'euros ou finançant des services répondant à certains besoins sociaux (hôpitaux, logement social...), et dont la durée du mandat n'excède pas dix ans. Une exception est cependant admise pour les cas où le prestataire du service doit consentir un investissement important qui doit être amorti sur une plus longue période, conformément aux principes comptables généralement admis.

• **les compensations n'entrant pas dans le champ d'application de la décision du 20 décembre 2011 doivent être notifiées à la Commission** conformément à la procédure prévue à l'article 108 TFUE et dans le respect des conditions fixées par l'encadrement du 20 décembre 2011 (encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public, 2012/C 8/03).

Dans le premier des deux derniers cas de figures présentés ci-dessus, qui correspond au montant des aides d'Etat perçues par l'association Familles Rurales de Plouguerneau, les compensations sont dispensées de notification à la Commission, aux conditions suivantes :

- l'entreprise bénéficiaire doit avoir été chargée d'obligations de service public clairement définies,
- les paramètres de la compensation doivent avoir été établis préalablement, ex ante, de manière objective et transparente,
- la compensation ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public en tenant compte des recettes et d'un bénéfice raisonnable,
- la gestion du service d'intérêt économique général doit être confiée à l'entreprise concernée au moyen d'un ou plusieurs actes dont la forme est déterminée par les États, qualifié par les textes communautaires de « mandatement ».

Ce ou ces actes mentionnent notamment :

- la nature et la durée des obligations de service public (10 ans maximum),
- l'entreprise et s'il y a lieu le territoire concerné,
- la nature de tout droit exclusif ou spécial octroyé à l'entreprise par l'autorité compétente,
- la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation,
- les modalités de récupération d'éventuelles surcompensations,
- une référence à la décision de la Commission du 20 décembre 2011.

### **3- La mise en œuvre des principes communautaires pour la gestion du SIEG relevant des activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs assurées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau et la procédure d'attribution.**

Les missions d'intérêt général liées aux activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs assurées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau, seront attribuées dans le cadre d'un « mandatement » qui prend généralement la forme, en droit français, d'un contrat ou d'une convention, qui doit avoir une valeur contraignante pour les parties.

Cette convention reprendra les éléments principaux du « mandat » énumérés au point ci-dessus.

Elle devra indiquer la mission d'intérêt général qui est confiée à l'association Familles Rurales (en l'espèce : accueil périscolaire et centre de loisirs), les conditions de fonctionnement du SIEG (la nature et la durée des charges d'intérêt général et le territoire concerné), les paramètres de calcul, le contrôle et les modalités de remboursement de la compensation des charges d'intérêt général.

Le système conventionnel peut englober plusieurs types de contrats suivant les cas : marché, délégation de service public, convention pluriannuelle d'objectifs ou de subventionnement.

Dans le cas présent, les conditions de qualification en marché public, notamment le caractère d'onérosité du contrat, ne sont pas remplies : la collectivité ne verse pas un prix ou un paiement intégral à l'association en échange d'une prestation de service. La collectivité apporte un soutien structurel (mise à disposition d'espaces ou compensation de service public).

Dans le cas de la délégation de service public, la personne privée exerce certes une activité d'intérêt général, en se rémunérant substantiellement sur les produits d'exploitation, mais qui relève de la responsabilité de la Collectivité et dont elle n'a pas l'initiative. Ce n'est pas le cas de l'association Familles Rurales qui est historiquement à l'initiative de la mise en place ce service d'accueil périscolaire et de garderie sur la commune

Les activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs ne peuvent s'effectuer dans un cadre marchand habituel, notamment si l'on souhaite qu'elles soient accessibles financièrement et géographiquement à l'ensemble des familles de la commune. La commune de Plouguerneau a par ailleurs, et en concertation avec les acteurs éducatifs du territoire, mis en place un projet éducatif local qui, à travers trois grandes orientations « Grandir et se construire », « Vivre ensemble » et « Vivre son territoire », prône le développement de l'accessibilité des services et des activités liés à l'enfance-jeunesse.

Le conventionnement « SIEG » permet de favoriser l'établissement de relations partenariales équilibrées entre les structures associatives et les autorités publiques, la structure exerçant une activité d'intérêt général dont elle a pris historiquement l'initiative. Elle comporte une part de financement propre et la contribution de la collectivité, lorsqu'elle existe, ne couvre qu'une partie du coût réel de l'activité.

Le contrat le plus approprié dans le cas présent se rapproche ainsi de la convention pluriannuelle d'objectifs prévue par les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle permet d'acter la rencontre entre l'initiative d'opérateurs qui souhaitent développer des activités propres d'intérêt général et les objectifs et préoccupations de service public d'une autorité publique qui souhaite encadrer ses relations avec les différents organismes concernés.

#### **4- La mise en œuvre pratique de la notion de SIEG et du conventionnement pour les activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs assurées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau.**

Objet et périmètre du SIEG : activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs assurés par l'association Familles Rurales de Plouguerneau sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

Durée du SIEG : 10 ans.

Un projet de conventionnement SIEG entre la Collectivité et l'association mandatée pour la gestion du SIEG sera établi selon les termes suivants :

Durée du contrat envisagée : 3 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

##### Obligations d'intérêt général :

- Accès universel : obligation d'accueillir l'ensemble des usagers éligibles et apporter une réponse adaptée au besoin, garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès au service.
- Continuité : assurer la continuité du service en s'adaptant aux éventuels changements d'horaires des écoles de la commune.
- Qualité : offrir aux familles des services de qualité en favorisant la coopération locale et la cohérence éducative avec les partenaires.
- Accessibilité tarifaire : mise en place d'une grille d'accessibilité tarifaire conforme aux préconisations de la Caisse nationale d'allocation familiales (CNAF).

La présente délibération-cadre de reconnaissance de la mission SIEG, fait partie intégrante du mandat d'obligations de service public qui sera donné à l'association. Le conventionnement SIEG avec l'association se fera sous forme d'une convention d'objectifs, qui sera soumise également à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal ,

Vu les articles 14, 106 §2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et le protocole 26 y annexé,  
Vu la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,  
Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 7 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

approuve,

la reconnaissance d'une mission « d'intérêt économique général » (SIEG) pour les activités : « d'accueil périscolaire et de centre de loisirs » assurés par l'association Familles Rurales de Plouguerneau, pour les motifs plus amplement et préalablement exposés à la présente délibération, et pour une durée de 10 ans ;

décide,

que la gestion des services d'intérêt économique général « d'accueil périscolaire et de centre de loisirs » donnera lieu à un conventionnement des charges d'intérêt général, ou d'obligations de service public, avec l'association Familles Rurales de Plouguerneau, d'une durée de 3 ans renouvelable.

autorise,

le Maire ou son représentant à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexes :

1- Historique de l'association FR de Plouguerneau

2- Tableau récapitulatif des aides financières communale à l'association Familles Rurales

*A. Romey : Ce n'est pas une question, en fait effectivement c'est un gros boulot qui a été fait, je ne vais pas commenter les articles du TFUE qui sont référencés car sinon je vais être désagréable, mais je vais juste dire qu'effectivement comme l'accueil périscolaire à Plouguerneau est un acteur social très important, le fait de le sécuriser juridiquement et financièrement est pour nous une très bonne chose.*

*L. Le Hir : on sera effectivement unanime sur la question, et ce dossier. On peut souligner la qualité du travail fait par l'association sur la commune depuis de très très nombreuses années, le service rendu, la qualité du travail, que ce soit des professionnels ou des bénévoles qui travaillent dans cette association, il faut vraiment tout mettre en œuvre pour sécuriser et c'est vraiment une très très bonne chose de pouvoir pérenniser un service et d'avoir ce côté juridique qui va pouvoir rassurer tout le monde.*

*Y. Bigouin : pour ma part je note, mais tu l'as bien noté que l'union européenne ne fait pas la différence entre le monde associatif et l'entreprise avec la sacrosainte volonté libérale de mise en concurrence. Moi je me félicite que notre collectivité reconnaisse officiellement par ce vote, une organisation de l'économie associative et solidaire partenaire des pouvoirs publics. L'intérêt général n'est pas l'apanage de la puissance publique et ce vote je pense, en est une marque forte de notre part. Cette troisième voie existe entre privé lucratif et public. Familles rurales en est une représentante ancienne et ce n'est pas qu'une question de coût comme j'ai pu l'entendre ici, ou de budget, ou de soi-disant moins cher, mais c'est bien une autre manière d'entreprendre et de faire sans actionnaire à rémunérer, sans société de capitaux, mais bien une association de personnes qui se réunit pour répondre à des besoins identifiés et cela depuis 50 ans bientôt et sur des territoires avec en plus, un processus démocratique. Cela je me le félicite et c'est grâce à ces actions de gens associés dans le milieu associatif, car au-delà de Familles rurales il y en a plein d'autres que nos enfants peuvent bénéficier, de sport, ou de théâtre, et je crois qu'il faut vraiment regarder avec bienveillance le monde associatif qui nous rend bien des services.*

*Mr Le Maire : Merci, c'est vrai qu'on pourrait prolonger encore longtemps ce débat. Attention à ne pas tout mettre sur le dos de l'Europe, c'est-à-dire la traduction de ce sujet s'exprime tout à fait différemment d'un pays à un autre, par exemple pour revenir au secteur que je connais bien qui est la petite enfance, ça ne pose absolument aucun problème en Allemagne qui a considéré que ces organisations-là s'inscrivent dans le registre de la solidarité et pour le coup ne s'appliquaient pas. En Allemagne on n'a pas à délibérer sur des services d'intérêts économiques et généraux concernant la petite enfance. C'est aussi un choix français de ne pas avoir en 2010 préservé un certain nombre d'activités du cadre de la concurrence.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 8.4.4	<b>SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL (SPPL)</b> <b>LANCEMENT DE L'ETUDE – SECTEUR DU VOUGO A PERROZ</b>
------------------------------------	---

Il est rappelé aux membres du conseil que la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 a institué une servitude de passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du Domaine Public Maritime (DPM), consistant en

un droit de passage de trois mètres en retrait de celui-ci. Cette servitude est codifiée au code de l'urbanisme (articles L. 121-31 et suivants, et R. 121-9 et suivants).

Cette servitude, dite de plein droit, est en vigueur le long du domaine public maritime depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1978.

En application des textes en vigueur, le tracé de cette servitude peut être modifié, voire suspendu dans des cas exceptionnels, compte tenu des caractères particuliers de chaque section du littoral. Ces modifications, voire suspensions, nécessitant une procédure spécifique comportant une enquête publique, une étude du projet s'avère nécessaire dans le secteur du Vougo à Perroz. Dans les autres secteurs de la commune, la servitude de droit reste en vigueur et ne nécessite pas de procédure spécifique pour la modifier ou la suspendre.

Après avis de la commission urbanisme du 30 octobre 2018,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'adopter le principe d'une étude sur ce tracé dans le secteur du Vougo à Perroz, préalablement à la procédure spécifique comportant une enquête publique ;
- de demander la réalisation des études nécessaires pour l'aménagement de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune, secteur du Vougo à Perroz, aux services de la communauté de communes du Pays des Abers.

A noter que la commune prendra à sa charge l'aménagement du sentier ainsi que son entretien après réalisation.

*L. Le Hir : Tu parlais de calendrier, un an ou deux, mais il me semble que la première procédure avait été très très longue et bien plus longue que cela donc ça veut dire qu'on ne refait pas toutes les étapes où il y aura bien des enquêtes publiques, un certain nombre de choses. Qu'est-ce qui permettrait d'accélérer la procédure par rapport à ce qui avait été fait la première fois ?*

*A. Cousquer : sur la première procédure il y avait une délibération en 2007 et la première enquête publique avait eu lieu en 2009, donc on était sur des temps similaires. Là ce qu'il se passe c'est que la CCPA a accepté de prendre en charge le coût et la réalisation de cette étude, on s'est vu pour une première réunion de travail en réunissant la commune, la communauté de communes, les services de l'État, les associations de randonneurs et PHA, on s'est vu en juin. Le pré diagnostic va être réalisé dans les semaines qui viennent pour ensuite pouvoir finaliser le travail à horizon 2019-2020, c'est le calendrier qui a été mis en place par la communauté de communes puisqu'ensuite, après Plouguerneau, il y aura d'autres communes qui seront également investiguées et on a quand même la chance d'avoir un historique du dossier qui permettra à la communauté de communes de reprendre un certain nombre d'éléments. Cela dit il y a aussi un certain nombre de choses qui ont changé, les évaluations environnementales, etc., voilà.*

*Mr Le Maire : c'est une situation un peu paradoxale c'est-à-dire les services de la sous-préfecture sont très motivés et sans moyens, en gros c'est ça. C'est-à-dire qu'en fait ils font partis de ceux, je pense quelques interlocuteurs en particulier qui ne comprennent pas comment on a pu dépenser autant de temps et d'argent sur un projet comme celui-là et aboutir à ce à quoi on en est aujourd'hui donc, bon, l'idée est d'avancer le plus rapidement possible dans le cadre de cette collaboration.*

*L. Le Hir : tu parlais de coût, tu as une idée de l'évaluation du coût ?*

*A. Cousquer : je ne sais pas quel a été le coût pour la première étude en 2007, je ne sais pas si tu te souviens ?*

*L. Le Hir : ça avait été étalé sur plusieurs années.*

*A. Cousquer : le coût dépend du tracé, là on est sur une fourchette entre 20 000 et 50 000 € donc c'est un peu du simple au double mais on est à peu près sur cette fourchette-là pour chaque commune.*

*B.Bozec : concernant l'étude, au mois de juin on était à la même réunion, on a bien parlé de sectorisation de cette étude-là, qui va décider de la sectorisation, la CCPA, la commune ?*

*A.Cousquer : effectivement, quand tu évoques la sectorisation ça veut dire que ce qui a pu poser difficulté sur la première étude c'est bien qu'on avait un tracé en une unicité juridique sur l'ensemble du tracé, ce qui fait que quand le tracé a été attaqué, c'est l'ensemble qui est tombé. Pour éviter ce risque juridique, la décision se portera stratégiquement sur un découpage de façon à ce que si malheureusement un tracé ou une partie est attaquée, les autres ne soient pas pénalisés. Ça c'est une option qui se dessine, et le choix sera fait effectivement avec la communauté de communes et la commune.*

*A.Romey : La première étude comme tu l'as dit, concernait effectivement comme celle-ci que le secteur du Vougot à Perroz, il était quand même indiqué que dans une phase ultérieure nous aurions l'étude du tracé entre Perroz et le Diouris. Partant du même principe, en identifiant les secteurs qui peuvent poser problème, pourquoi ne pas effectivement au lieu d'attendre car on ne sait pas combien de temps cela va prendre cette nouvelle procédure, pourquoi ne pas rattacher le secteur Perroz-Diouris en le transformant de la même façon à ce dossier ?*

*A.Cousquer : c'est sûr que du point de vue communal on peut légitimement se poser la question, ça été évoqué au deuxième tronçon, il est pris en compte dans la délibération de la communauté de communes du mois d'avril, donc ce tracé là il est tracé dans le déroulé, au même titre que St Pabu, Landéda, Tréglonou, il est bien pris en compte, mais probablement pas dans la même temporalité, mais c'est des choses qui seront à rediscuter avec la communauté de communes.*

*Mr Le Maire : et on est hors GR34 aussi. C'est une discussion que l'on a eue, ce n'est pas pour autant que l'on ne peut pas avancer, ce travail-là est énorme comme l'a souligné Audrey, on ne peut que féliciter et remercier PHA et l'association des randonneurs pour le travail qui a été réalisé, je pense à Jean-Claude en particulier et aussi parmi les collègues, et les services de la mairie puisqu'il y a quand même, je ne sais pas où l'on en est mais du point de vue du nombre de conventionnements avec les propriétaires, mais c'est assez conséquent. Il y en a neuf je crois.*

*A.Cousquer : oui pour l'instant on en est à neuf mais effectivement la logique c'est qu'en attendant la réalisation de l'étude, on puisse continuer à avancer avec des conventionnements à l'amiable et possible entre la commune et un propriétaire, bien évidemment il faut que cela puisse se faire.*

*A.Lincoln : juste quelques éléments complémentaires, je pense qu'il est important de souligner que le déblocage sur cette question est vraiment le produit de beaucoup de lobbying de la part de Plouguerneau puisque Monsieur le maire a écrit à la fois directement au préfet, mais aussi aux députés et au ministre de la transition écologique, etc. Je pense que c'est suite à notre démarche que le préfet a engagé une démarche pour l'ensemble du département en envoyant une lettre à laquelle Audrey a fait référence, c'était au mois de décembre, proposant éventuellement aux communautés de commune en gros de faire le travail de l'état, Yannig a tout à fait raison de souligner que l'état n'avait pas les moyens nécessaires, j'ajouterais les moyens humains, il n'y a plus les personnes pour faire le travail à la DDTM. Donc la réponse était dans un premier temps, vous allez attendre 2024-2025. Grâce je pense à la pression mise, le préfet a trouvé cette solution assez originale, je propose aux communautés de communes de faire les études et je vais les rémunérer à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux, donc pas de ressources humaines mais de l'argent sur un certain nombre de lignes budgétaires. Je pense qu'il faut remercier la communauté de communes d'avoir accepté car ce n'est pas évident ce genre de sous traitement du travail de l'État. En effet l'idée, et le sous-préfet est entièrement convaincu de cela, de procéder comme l'a dit Audrey à travers des micros enquêtes et des micros arrêtés pour faire en sorte que l'on avance vraiment sur les points qui posent problème car comme Audrey l'a dit, il y a beaucoup de propriétaires sur la commune heureusement qui travaillent pour l'intérêt général en conventionnement pour se déplacer. Donc on sait où se trouvent les problèmes et où il faut une intervention préfectorale pour établir les servitudes qui normalement existent de droit. Mais il y a des points de blocage, donc c'est ça un petit peu la stratégie et c'est vrai qu'on a parlé un peu de la partie Perroz-Diouris qui figure en deuxième point sur les travaux à accomplir sur Plouguerneau avant de passer à d'autres communes. C'est un dossier qui est bien passé au niveau de la CCPA et je*

*pense que c'est l'occasion de souligner qu'il y a là un partenariat intéressant pour l'ensemble du territoire sur cette question.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 8.5.10	<b>LUTTE CONTRE LES MERULES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES</b> <b>CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU</b>
-------------------------------------	--

L'arrêté préfectoral n° 2904-07-2018004-004 du 04 janvier 2018, relatif à la lutte contre les mères et autres parasites xylophages, classe certaines communes du Finistère en zones d'exposition au risque mères, les communes non listées restant en zone de vigilance.

Le classement est important au regard des obligations incombant aux vendeurs lors des transactions immobilières. Si en zone de vigilance, la seule obligation est l'information des acquéreurs par les notaires et autres professionnels de l'immobilier, en zone d'exposition, un état parasitaire doit être annexé à la promesse de vente. Pour le moment, seules les communes de Quimper, Douarnenez, Châteaulin, Morlaix, Elliant et Saint-Martin-des-Champs sont situées en zone d'exposition.

L'arrêté préfectoral stipule que chaque année, les conseils municipaux des communes classées en zone de vigilance doivent décider du maintien ou non de leur commune dans cette zone ou si une inscription en zone d'exposition est nécessaire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2904-2018004-0004 du 4 janvier 2018 relatif à la lutte contre les mères et autres parasites xylophages et classant certaines communes du département du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mères dans les immeubles,

Considérant qu'aucun élément ne permet à ce jour de considérer que la commune de Plouguerneau soit exposée à un risque avéré de contamination,

Après avis de la commission d'urbanisme du 30 octobre 2018,  
Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de maintenir la commune de Plouguerneau en zone de vigilance.

Annexes :

- Arrêté préfectoral n° 2904-2018004-0004 du 4 janvier 2018

*L.Le Hir : Marie-Pierre, évoquait 6 cas mais 6 cas sur combien de diagnostics il y a eu pour se rendre un peu compte de la proportion. Tu parlais de 6 cas par rapport aux transactions pour avoir un peu plus de pourcentage car si c'est 6/6 ou 6/100.*

*M.P.Cabon : c'est difficile car elles sont importantes, je ne sais pas.*

*L.Le Hir : car un nombre si on ne peut pas le relier pour avoir un rapport c'est un peu compliqué. Mais vous pouvez regarder et en parler à la prochaine commission urbanisme.*

*M-P.Cabon : on pourra vérifier avec Martine, on vérifiera, mais à mon avis il y a je ne sais pas, plus d'une centaine de transactions tous les ans, au minimum.*

*Mr Le maire : je me fais la voix de Martine, ce n'est pas que lors des ventes, c'est aussi lors des travaux j'imagine, oui c'est ça, on peut découvrir cela après la vente.*

*M-P.Cabon : oui mais l'obligation d'informer elle existe également au moment des travaux.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**



